



Covid 19 – saison 2021 – foire aux questions.

La pratique de la longue paume est-elle autorisée en ce moment ?

Oui, dans le cadre de l'application des décisions sanitaires pour le sport. Ce cadre a été réactualisé sur le site du ministère des sports le 3 avril 2021. La pratique sportive est même recommandée dans un souci de santé et de bien-être.

Est-elle possible pour les majeurs et les mineurs ?

Oui, dans le cadre très précis posé par les décisions sanitaires.

La longue paume s'y est-elle adaptée ?

Oui, par un contact direct avec la direction des sports du ministère, ce cadre a été décliné très précisément pour notre sport.

On ne peut pas se réunir à plus de 6 sur la voie publique, pourquoi pourrait-on le faire sur un terrain de longue paume ?

Le terrain de longue paume sont construits pour la pratique de notre sport. A ce titre, ils ne font pas partie de l'espace public. Ils sont considérés comme des stades de plein air (équipement sportif de plein air – ERP type PA). Dans ce cadre, le ministère des sports permet l'organisation d'entraînements par les clubs, **à la condition qu'ils soient encadrés**, dans ce cas le nombre de participant qui n'est pas limité. Cela ne signifie pas que les autres règles ne sont pas valables !

Quelles sont les autres règles encadrant cette pratique ?

Il s'agit de cumuler les différentes décisions sanitaires en vigueur :

- la pratique doit être encadrée (il faut donc un responsable désigné durant le créneau d'entraînement, les participants doivent être traçables) ;
- l'entraînement se déroule en plein air sur un terrain de longue paume ;
- la règle de limitation des déplacements doit être respectée :
 - déplacements possibles pour pratiquer sur un terrain de longue paume (ERP type AP) dans tout le département de résidence ;
 - déplacement dans un département limitrophe limité à 30km du lieu de résidence pour pratiquer sur un terrain de longue paume (ERP type AP).
- le couvre-feu doit être respecté ;
- les contacts sont proscrits pendant la pratique ;
- la distanciation (>2m) doit toujours être respectée ;

- le protocole sanitaire établi par la FFLP doit être respecté.

Peut-on s'entraîner à toutes les formes de la longue paume ?

Oui, à la condition de respecter les règles précédentes. Ainsi, les règles de distanciation (supérieure à 2m) et l'interdiction des contacts pendant le jeu imposent d'aménager les situations d'entraînement qui peuvent ne pas être identiques aux parties pratiquées en compétition quand cela s'avère nécessaire au respect des règles sanitaires.

A quand les compétitions ?

C'est la grande question sans réponse claire à l'heure actuelle. Le gouvernement évoque un horizon vers mai/juin.

Et si je pratique en-dehors d'un créneau encadré ?

Alors, le cadre précédent ne s'applique plus : c'est la limitation de regroupement qui s'applique. Les règles de déplacements et de couvre-feu aussi.

Peut-on regarder les joueurs s'entraîner ?

Non, le huis-clos s'applique, le public est interdit.

Qui organise les entraînements ?

Ce sont les sociétés qui décident de leurs modalités d'entraînement : encadrement, lieu, horaire, participants, contenu... La FFLP est chargée de son côté d'établir le cadre général (voir le message du 9 avril à ce sujet).